
AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- **RÈGLEMENT 2025-357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 2023-326**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 5 août 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le RÈGLEMENT 2025-357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 2023-326.

QUE le règlement numéro 2025-357 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 30 octobre 2025;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants :
<https://www.saintedouard.ca/municipalite/administration/reglementation-municipale#reglements> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 30^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 30^e jour du mois d’octobre deux mille vingt-cinq, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 30 octobre 2025.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière